



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 03 Juillet 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le 03 Juillet

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 08/06/2026

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

Étaient présents : BOSC A., PENNA J.B., ANTON M., ALLIES J-P., CHABBERT J, ROQUE T., BOUCHE P., SEGUR E., GACHET S., HERNANDEZ J., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., LAPORTE J.P., SALVAIRE M., VON HEES J., CLAVEL B., MILHAU S., MADALLE J., MATHIEU H., MIRA J., GACHES M., PIRON L., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : BARRAL F., ALLIES M. (a donné procuration à ALLIES J.P.), BIES C. (a donné procuration à FALIP J-L.), ARIBAUD E. (a donné procuration à MATHIEU H.), LAPANOUSE P. (a donné procuration à SAUVY P.), RIVALLEAU D., VIGNAU L. (a donné procuration à CLAVEL B.).

Secrétaire de séance : Philippe BOUCHE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09h30

DELIBERATIONS

Délibération N°01 : Approbation du procès-verbal de séance du Comité syndical en date du 27 Avril 2026.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le procès-verbal de la réunion du 27 Avril 2026.
Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°02 : Rapport annuel du délégataire 2025 pour l'eau potable.

La société SAUR présente au Comité syndical le rapport annuel 2025 pour la gestion de l'eau potable concernant les communes de St-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Faugères, Laurens, Autignac, Magalas, Roquessels, Caussiniojols, dans le cadre de la délégation de service public.

Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel 2025 présenté.

Délibération N°03 : Rapport annuel du délégataire 2025 pour l'assainissement collectif.

La société SAUR présente au Comité syndical le rapport annuel 2025 pour la gestion de l'assainissement collectif concernant les communes de Magalas, Autignac et Laurens, dans le cadre de la délégation de service public.

Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel 2025 présenté.

Délibération N°04 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports 2025 relatifs à l'eau potable (gestion en régie et gestion par délégation de service public), l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N°05 : Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2025

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports 2025 relatifs à l'assainissement collectif (gestion en régie et gestion par délégation de service public : Magalas, Laurens et Autignac), l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTÉ** les rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N°06 : Factures eau potable – Admissions en non-valeur 2026 budget 10900.

Il est proposé au Comité syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget eau 10900, dont les listes détaillées ont été établies par la Trésorière de Saint-Pons de Thomières (SGC Ouest Hérault).

Le total des montants présentés s'élève à 10 962.51 € et concerne des poursuites infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuite, personnes décédées...

Le Comité, après en avoir délibéré, après délibération :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des listes proposées par le Président, pour un montant total de 10 962.51 € euros,
- **DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 10 962.51 € à l'article 6541 est inscrit au budget de l'exercice en cours du Syndicat.

Délibération N°07 : Adoption du règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 ;

Considérant que les syndicats mixtes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Comité Syndical du SI Mare et Libron a été installé le 27 avril 2026 ;

Le Comité syndical décide, après délibération et à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical qui a été proposé.

AU FIL DE LA SEANCE

- Suite à la présentation du rapport Eau 2025 de la SAUR et de celui de la régie, MM. Bosc et Romero s'inquiètent des taux de rendement des réseaux encore bas qui risquent de compliquer la résolution du problème relatif au PLUi sur les communes de la CC des Avant-Monts.

- Cédric Salomon explique que le protocole d'exploitation du forage de Lacan est en cours (M. Bouche précise qu'il serait bien de présenter ce protocole aux élus et de le faire valider par la CC des Avant-Monts et par la Commission Locale sur l'Eau avant de prendre rendez-vous avec la DDTM).

- Point ressources en eau :

A ce jour pas d'inquiétude. Les services surveillent le niveau des sources toutes les semaines. En effet, cela peut évoluer rapidement.

- Point travaux en cours et à venir :

. Travaux Feeder de Grézan à Magalas : Terminés d'un point de vue technique (canalisation et raccordement). Reste les réfections de voirie à réaliser.

. STEP des Nières à St-Gervais sur Mare : Travaux terminés et réceptionnés.

. Locaux Syndicat à St-Gervais sur Mare : appel d'offres prévu pour mi-juillet.

. Graissessac, rue Gambetta 2^{ème} tranche (AEP et ASST) : Appel d'offres prévu pour mi-août, démarrage des travaux début Novembre.

. Feeder Nord 1^{ère} tranche (de Plaisance à St Gervais + Réservoir) : Appel d'offres pour fin Octobre, les études complémentaires (géotechnique, topographique...) prévues pour fin août / septembre.

M. Falip annonce que l'Agence de l'Eau a décidé de subventionner cette 1^{ère} tranche, à hauteur de 70% (sur un montant de travaux de 5 388 012 € HT, Feeder et réservoir), soit 3 771 608 €.

. STEP de Laurens : Dossier Loi sur l'Eau déposé, demandes de subvention pour la fin d'année. Démarrage des travaux fin du 1^{er} semestre 2027.

. STEP et réseau EU Ginestet à Castanet le Haut : Procédure administrative en cours (porté à connaissance). En attente du retour pour les demandes de subvention.

. Station de traitement du forage de Fagairolles à Castanet le Haut : Dépôt des dossiers de demandes d'autorisation auprès de l'ARS et de la DDTM prévu mi-juillet.

- M. Jean-Paul Alliès informe que la canalisation d'eau sur le hameau de Benjamin est en très mauvais état et qu'il conviendrait de la renouveler.

- M. Falip informe les membres du Comité des inaugurations de travaux qui seront à programmer après les vacances d'été : le réservoir de Laurens, le renouvellement du Feeder de Grézan à Magalas et la Station d'épuration des Nières à St-Gervais sur Mare.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 10/08/2026

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP.

Le secrétaire de séance,
Philippe BOUCHE.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Bouche", written over a horizontal line.